

Règlement Intérieur Des Services Périscolaires

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engagent à respecter ce règlement.

Horaires et jours

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi		
Garderies :	Cantine	Transport :
Matin : 7h30 à 8h10	11h30 à 13h20	Matin : 8h15 Larnage / Crozes
Midi : 11h30 à 12h15		8h25 Crozes / Larnage
Soir : 16h30 à 18h15		Soir : 16h25 Larnage / Crozes
		16h40 Crozes / Larnage

Inscriptions

Afin de pouvoir bénéficier des services périscolaires, une fiche de renseignements est à compléter auprès de votre mairie d'habitation.

L'entrée dans le fichier « restaurant scolaire et garderie » de la mairie ne sera effective qu'après le retour obligatoire de la fiche de renseignements distribuée en fin d'année scolaire ainsi que l'acceptation du règlement dûment signée.

Lors de votre première inscription administrative, des codes vous seront attribués vous permettant d'effectuer vos réservations sur l'Espace Famille ou par téléphone.

Pour les enfants hors commune, le choix du lieu de garderie est décidé en début d'année scolaire et il est définitif pour un an.

En ce qui concerne les transports scolaires l'inscription est à faire auprès d'ARCHE AGGLO, soit par mail transport-scolaire@archeagglo.fr, soit sur le site www.archeagglo.fr/transports-scolaires, soit par téléphone au 04.75.45.45.91.

Conditions d'accès

La garderie

- La garderie est ouverte à tous les enfants inscrits, scolarisés et présents à l'école
- Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu'à la garderie.
- Un enfant absent de l'école ne peut être amené uniquement à la garderie.
- Les enfants ne sont pas autorisés à manger lors des garderies du matin et du midi. **Seul le goûter est accepté à la garderie du soir.**
- Aucun médicament ne sera donné aux enfants.
- Tout enfant non récupéré à 12h15 sera conduit au restaurant scolaire. Les parents devront alors s'acquitter du prix du repas dès réception de la facture.
- Le non-respect des horaires de fermeture (18h15) sera sanctionné à raison de 11€ par dépassement. Après 18h15, la personne venant récupérer le ou les enfants devra signer le reçu présenté par l'ATSEM.

La cantine

- Seuls les enfants scolarisés à la journée sont autorisés à déjeuner à la cantine. **Un enfant absent le matin ne peut manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à 11h30 et non après le repas.**
- Une majoration sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur l'espace famille ou auprès de la mairie.
- Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé.
- **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**
- Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Le transport

- Ce service est accessible uniquement aux élèves âgés de 3 ans révolus. Il concerne les trajets Ecole de Larnage / Ecole de Crozes Hermitage.
- Vous devez faire votre inscription auprès d'Arche Agglo.

Fréquentation – Réservation – Annulation

La Garderie

- **L'inscription** se fait sur les fiches à l'école.

La cantine

- **Les réservations et annulations** se font sur l'espace famille ou par téléphone à la mairie au plus tard le mardi 17h30 pour la semaine suivante.
CANTINE pour le repas de midi
PAI pour le repas des enfants avec des allergies

- En cas de maladie, merci de le signaler par mail, par téléphone ou tout autre moyen à la mairie. Cependant, nous tenons à préciser que le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. Si vous ne fournissez pas de justificatif, les repas seront facturés.
- En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter.

Participation Financière des Familles et Paiement

Le prix des repas et des garderies est fixé par décision du Conseil Municipal. Il comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le prix du repas est fixé à 4.50 € pour les enfants des communes de Crozes et Larnage
4.70 € pour les enfants hors commune
2.00 € pour les enfants en PAI

Pour les enfants **non-inscrits** et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

Le prix de la garderie est fixé à 0.50 € pour la garde du matin
gratuit pour la garde du midi
Tarif dégressif pour la garde du soir :
2.00 € pour un enfant,
1.50 € pour le deuxième enfant inscrit le même jour pour une fratrie
1.00 € pour le troisième enfant inscrit le même jour pour une fratrie
11.00 € pour le non-respect des horaires de fermeture

Modalité de règlement

La cantine et la garderie seront facturées en fin de mois. La facture sera disponible sur votre espace famille. Vous recevrez un mail de notification sur l'adresse que vous aurez fournie dans le dossier d'inscription. Le cas échéant, si vous n'avez pas d'accès à internet, elle vous sera envoyée par courrier.

Le règlement se fera par prélèvement le 15 de chaque mois. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un RIB.

Un retard de paiement après plusieurs relances du percepteur pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire ou de la garderie. Aucun règlement ne sera pris en mairie. Le Trésor Public à tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Qui peut récupérer l'enfant – Garderie & Cantine

- L'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale.
- Une ou plusieurs personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.

En aucun cas un enfant ne pourra sortir seul ou avec une personne non autorisée sauf sur autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l'autorisation de sortie ci-jointe.

Aucun enfant scolarisé en maternelle et en CP ne pourra quitter l'établissement seul.

Sécurité

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires, appelle les services d'urgence (médecin, pompiers, SAMU). Le responsable légal est ensuite informé.

A ce titre, nous vous demandons une extrême rigueur lorsque vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques.

Pensez également à informer la Mairie en cas de changement de coordonnées en cours d'année.

En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l'autorisation de sortie ci-jointe (si nécessaire).

Aucun enfant scolarisé en maternelle et en CP ne pourra quitter l'établissement seul.

Comportement

Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables du restaurant scolaire ou de la garderie, et au respect dû à leurs camarades ou familles de ceux-ci.

Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire et ce quel que soit le motif.

Sanctions

Les responsables se réservent le droit de supprimer l'accès à la garderie, à la cantine et au transport à tout enfant dont le comportement excessif nuit au bon fonctionnement des services.

La garderie

1^{er} incident : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie

2^{ème} incident : convocation des parents à la mairie

3^{ème} incident : exclusion de l'enfant pour 4 jours de l'école à venir.

La cantine

1^{er} incident : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie

2^{ème} incident : l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 jour

3^{ème} incident : l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 4 jours

4^{ème} incident : l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire

Incident grave : l'enfant sera exclu sur le champ et définitivement.

Le transport

1^{er} incident : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie

2^{ème} incident : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie

3^{ème} incident : exclusion du transport scolaire pour les 4 jours d'école à venir.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à la mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le personnel qui encadre les enfants, s'engage également à respecter les enfants et leur famille. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à l'enfant.

Divers

Les enfants admis au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal encadrant. En dehors du temps des repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau ou dans une salle selon les conditions météorologiques.

En aucun cas les enfants doivent rester sans surveillance. Le personnel doit veiller à ce que les enfants respectent les consignes de sécurité dans la cour de l'école, dans le restaurant scolaire, à la garderie ou encore dans le transport scolaire.

Les photos qui pourraient être prises dans le cadre de la cantine, garderie ne pourront être utilisées que dans la publication de la revue municipale.

Dans l'optique d'une démarche de sensibilisation écologique et anti-gaspillage, nous mettons en place l'utilisation de serviettes de table ou bavoirs en tissus. Ils seront fournis et lavés par vos soins.

Nous demandons de préférence :

Pour les maternelles : 2 bavoirs élastiqués marqués au nom de votre enfant

Pour les CP : 2 serviettes en tissu marquées au nom de votre enfant.

Elles vous seront rendues chaque vendredi soir pour un retour chaque lundi matin.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque famille qui devra en prendre connaissance et l'approuver en signant le coupon réponse, à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail en même temps que la fiche de renseignements.

A remettre en Mairie

Je soussigné

Représentant légal de/des enfants

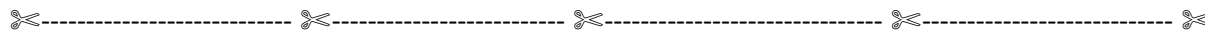


Certifie avoir reçu et pris connaissance du **règlement des services périscolaires**.

A

le

Signatures des parents



Autorisation de sortie

Pour les enfants scolarisés en primaire

Je soussigné(e)

Autorise l'ATSEM chargée de la surveillance à laisser sortir seul à partir de Heures

Nom Prénom de/des enfants



Signatures des parents